



**République Française**  
**Département des Alpes-Maritimes**  
**Canton de St Sauveur/Tinée**

**Commune de ROURE**

**ARRETE DE VOIERIE PORTANT PERMISSION DE  
STATIONNEMENT N° 19/2024**

VU la demande en date du 12 juillet 2024, par laquelle l'entreprise HELCOM, sollicite une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Pose d'une liaison provisoire LP3

Au droit de la propriété sise Adrech de Valabres, cadastrée B 1314,  
06420 Roure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

\*\*\*\*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du 5 au 14 août et du 2 au 13 septembre 2024, l'entreprise HELCOM est autorisé à procéder à la pose d'une liaison provisoire LP3 Sous l'usine hydroélectrique de Valabres avec des micros-coupures.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 6 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt

public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et adressée :

- **Société HELCOM**
- **Société RTE**
- **Subdivision Tinée**

Roure, le 16 juillet 2024

**Madame le Maire**

**Yanne SOUCHET**

